



FICHE TECHNIQUE N°7

La Déclaration Préalable d'une Pergola ou d'un Carport

Vous souhaitez construire une pergola ou un carport d'une surface entre 5 et 20 m², il est impératif avant de commencer vos travaux d'avoir obtenu l'autorisation par le biais d'une déclaration préalable.

Le formulaire à remplir, pour installer ou faire installer une pergola :

Cerfa n°13703*11 et notice explicative Cerfa n°51434*12

Pour les travaux, non soumis à permis de construire, portant sur une maison individuelle ou ses annexes.

Disponible sur le site www.service-public.fr ainsi que sur celui de la mairie www.mairie-saint-augustin.fr

Le **dossier complet** (formulaire et pièces annexes) doit être déposé en mairie en **deux exemplaires** ou envoyé par LR + AR ou par voie dématérialisée sur <http://urbademat.agglo-royan.fr>

DP 1 - PLAN DE SITUATION

Il localise géographiquement votre terrain à l'intérieur de la commune. Vous pouvez utiliser un extrait de carte routière et/ou le site www.cadastre.gouv.fr en y repérant votre terrain.

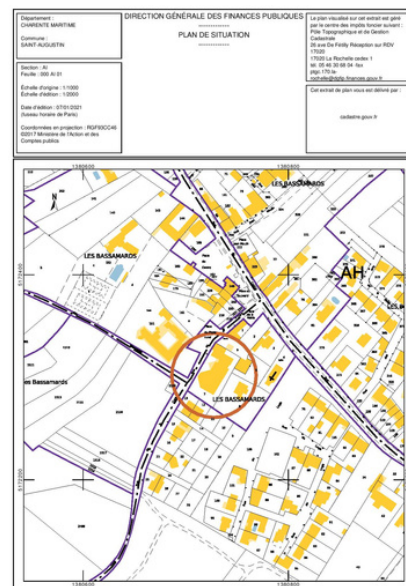
Ce plan doit comporter :

- l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord, les voies de desserte avec leur dénomination,
- l'échelle comprise entre 1/2000 (1cm pour 20m) et 1/10000 (1cm pour 100 m),
- des points de repère, le point de la prise de vue photographique de loin.

Astuce

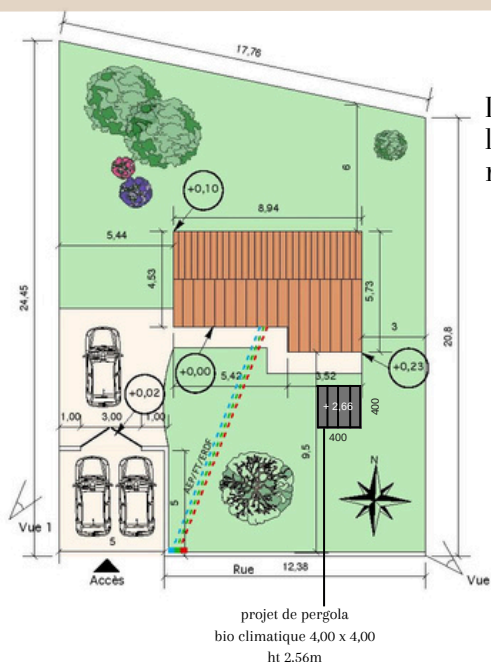


Pour imprimer sur le site www.cadastre.gouv.fr : après avoir centré la cartographie sur votre terrain, cliquer sur "imprimer" puis sur "outils avancés" dans le cadre gris. Choisir "imprimer un plan de situation". Cliquer sur votre parcelle, puis valider dans le cadre gris. Choisir l'échelle d'édition préconisée ci-dessus et cliquer sur "aperçu et édition".



Plan de situation 1/2000ème

DP 2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER OU À MODIFIER



Il doit permettre de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes.

Ce plan fait apparaître :

- Les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact, les bâtiments à démolir,
- Les plantations (arbres, haies) à maintenir, à supprimer et à planter,
- La clôture et le retrait de 5mx5m.

Précisez en outre :

- L'orientation du Nord,
- L'échelle comprise entre 1/50 (1cm pour 0,50m) et 1/500 (1cm pour 5cm),
- Les limites côtés du terrain,
- L'accès à la parcelle et le nom de la voie de desserte,
- Les distances entre la construction et les limites du terrain,
- Les points de prise de vue photographique.

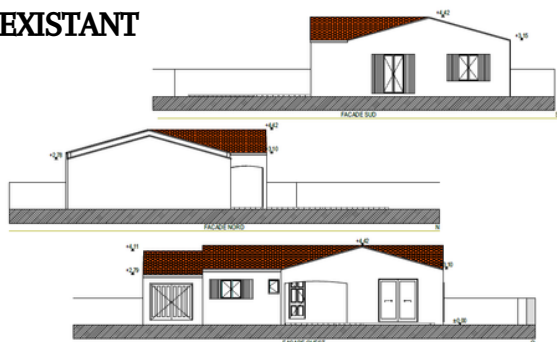
Plan de masse 1/200ème

DP5 - PLAN DES FAÇADES

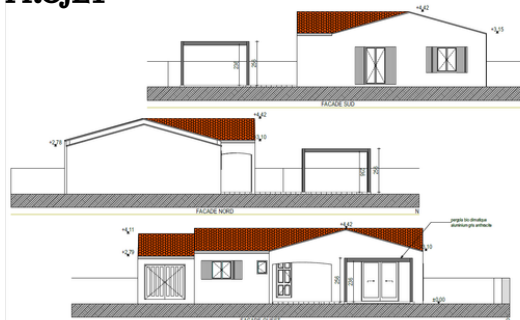
Indiquez sur le plan :

- L'échelle du document,
- Le profil et les niveaux du terrain naturel et ceux après travaux s'ils sont modifiés,
- Le profil et les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel.

EXISTANT



PROJET



DP6 - DOCUMENT GRAPHIQUE

Pour effectuer ce document, vous pouvez recourir au PHOTOMONTAGE : Prenez une photographie de l'environnement proche. Ensuite, pour insérer le projet sur la photographie, utilisez un logiciel de traitement de photos ou "PHOTOCOLLAGE" : Découpez votre croquis et collez-le à l'emplacement envisagé sur la photographie.

EXISTANT



PROJET



DP7 / DP8 - LES PHOTOGRAPHIES

DP7 Permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.



DP8 Permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain.



Le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date de dépôt de votre déclaration préalable. Cependant, dans un délai d'1 mois suivant le dépôt de votre déclaration préalable, l'administration peut, par courrier vous notifier un délai supplémentaire de 1 ou 2 mois si le projet entre dans les cas de majoration de délais. C'est le cas par exemple d'un terrain situé dans un secteur protégé. Vous pouvez vous renseigner auprès du service de l'urbanisme de votre commune. La mairie peut également vous réclamer des pièces manquantes si votre dossier est incomplet. Vous aurez alors 3 mois pour le compléter. Le délai d'instruction démarrera quand votre dossier sera complet. Si vous ne fournissez pas les pièces manquantes, votre DP sera considérée comme rejetée. La déclaration préalable de travaux a une durée de validité de 3 ans. Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'un an.